

PREFECTURE DE L'ARDECHE

CABINET DU PREFET

Privas, le 14 JAN. 2010

Références à rappeler : IE/CAB  
Affaire suivie par : Isabelle EFKHANIAN  
☎ 04.75.66.50.18  
☎ 04.75.64.70.25  
isabelle.efkhanian@ardeche.pref.gouv.fr

Le préfet de l'Ardèche

à

Mesdames et Messieurs les maires du département

(en communication à messieurs les sous-préfets de  
TOURNON-SUR-RHONE et LARGENTIERE)

Objet : permis de détention de chiens dangereux

La loi du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux a introduit, sous l'article L 211-14 du code rural, l'obligation pour les propriétaires ou les détenteurs de chiens dangereux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie d'obtenir un permis de détention.

Le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de chiens dangereux a été publié au Journal Officiel le 31 décembre 2009.

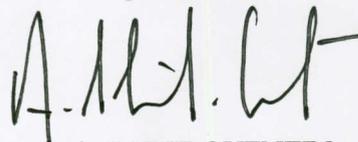
Dans ce contexte, je vous invite à délivrer aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux, dans les meilleurs délais, les permis de détention de chiens dangereux au vu des pièces fournies conformément à l'article L211-14 du code rural. Ce permis de détention se substitue à l'actuelle déclaration faite en mairie.

Vous trouverez tous renseignements relatifs à cette réglementation ainsi que les modèles d'arrêtés correspondants à l'adresse suivante :

<http://www.ardeche.pref.gouv.fr/> (pour accéder à ce site : CTRL + clic)  
(actions de l'état/ agriculture/santé et protection animales)

Les services de la préfecture et en particulier le cabinet restent à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions que vous estimeriez nécessaires.

le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN